



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Appel à Manifestation d'Intérêt 2019 DIRECCTE Occitanie
Insertion par l'Activité Economique (IAE)

Contexte national

L'insertion par l'activité économique représente un volet conséquent de la politique d'activation de l'emploi et de lutte contre la pauvreté en Occitanie.

Les structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) constituent un tremplin vers l'intégration du marché du travail pour les personnes en difficultés d'insertion socioprofessionnelle. Elles sont également des acteurs incontournables du développement économique des territoires en créant de l'activité économique.

- ⇒ L'appui aux SIAE est réaffirmé en tant que priorité nationale pour améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable à travers la construction de parcours professionnels autour du triptyque emploi-accompagnement-formation. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, sur la période 2018-2020, l'État prévoit d'augmenter le nombre d'aides aux postes, grâce à un investissement exceptionnel de 450 M€ permettant ainsi d'accueillir 100 000 salariés supplémentaires dans le secteur de l'insertion par l'activité économique.
- ⇒ Dans le cadre du Plan d'investissement dans les Compétences, un accord tripartite Etat-SIAE-OPCO a été signé : il prévoit un effort financier de l'Etat de 240 millions d'euros sur 5 ans pour accroître le nombre de formations réalisées au bénéfice des salariés en insertion.

État des lieux en Région Occitanie

Plus de 350 structures se mobilisent en Occitanie pour permettre, à des populations sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, par des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Plus de 24 000 personnes bénéficient d'un suivi en parcours d'insertion dans une SIAE. Près de 1 500 salariés permanents ont en charge l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique de ces salariés en insertion.

Plus de 80% des bénéficiaires suivis sont en emploi dans le cadre de leur parcours d'insertion à travers des contrats de travail ou des contrats de mise à disposition.

L'activité ainsi générée par l'insertion par l'activité économique représente plus de 5000 Équivalents Temps Plein.

Mais à l'issue des parcours d'insertion, le nombre de sortie en emploi reste encore inférieur aux potentialités d'emploi des personnes et des territoires.

Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Il s'agit de décliner en Occitanie l'impulsion ainsi donnée au déploiement de l'insertion par l'activité économique, d'accompagner un plan de relance des SIAE dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre la pauvreté.



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet de favoriser l'émergence de nouveaux porteurs de projet en capacité de proposer des offres de service renouvelées en termes d'accompagnement socio-professionnel, de filières de débouchés, de publics et de territoire visés.

Orientations stratégiques poursuivies

Les candidatures devront être conformes aux orientations stratégiques définies pour dynamiser la croissance de ce secteur sur le territoire régional et démultiplier les nouvelles expérimentations créatrices de parcours d'insertion positifs pour les bénéficiaires.

1/ Étendre le maillage de l'offre d'insertion au plus près des besoins des populations ciblées par l'IAE et en cohérence avec l'offre de qualité déjà existante sur les territoires

Les publics de l'IAE sont en général peu mobiles à leur entrée dans les parcours d'insertion. L'offre d'insertion doit donc se développer au plus près de la demande d'emploi pour la capter.

A ce jour :

- ⇒ Les aires urbaines, le littoral, les principaux axes routiers de la région sont relativement bien desservis par l'offre d'insertion. Des territoires, appelés zones blanches, peuvent n'être couverts que partiellement (ou pas du tout) dans les départements.
- ⇒ Le taux de couverture de l'offre IAE au regard du volume de la population ciblée ne permet pas non plus dans certains départements un accès suffisant des publics cibles aux SIAE.
- ⇒ La taille, relativement petite des SIAE, au regard du nombre d'EQTP, peut aussi constituer un frein à la montée en charge de leur plan de développement.
- ⇒ La diversité des outils IAE, à travers le pluralisme des modèles des SIAE, est aussi inégalement représentée dans les départements.

À travers cet axe, il s'agit de

- favoriser un développement conséquent et adapté de l'offre d'insertion des SIAE au plus près et au mieux des besoins de la population cible de l'IAE et des bassins d'emploi.

- promouvoir sur les territoires la pluralité et l'équilibre d'implantation des SIAE (entre les associations intermédiaires AI, les chantiers et ateliers d'insertion ACI, les entreprises d'insertion EI et les entreprises de travail temporaire d'insertion ETTI) dans la mesure où des projets viables émergeront.

Les chantiers d'insertion étant déjà fortement représentés dans le département des Pyrénées-Orientales (PO), ce type de structure ne sera pas prioritaire.

Les projets liés la création d'activité sous forme d'Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI) devront également être considérés.

2/Assurer aux publics prioritaires une égalité d'accès à l'offre d'insertion par l'activité économique et à l'emploi durable

Il n'existe pas de définition réglementaire des publics de l'IAE (DELD, femmes, seniors, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, réfugiés...), la condition d'agrément par Pôle Emploi étant le seul préalable requis.

Il revient donc aux territoires, aux Comités Départementaux d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) et aux Services Publics de l'Emploi Départementaux (SPED) de préciser la typologie des



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

publics qu'ils souhaitent orienter prioritairement vers l'IAE au regard de leur contexte local. De manière générale, 56% des bénéficiaires sont des demandeurs d'emplois Longue durée (DELD) et 37% de très longue durée (DELTD) ; 40% sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le secteur de l'IAE demeure majoritairement masculin à 60% alors que les femmes sont davantage en situation de précarité vis-à-vis de l'emploi. Cette inégalité ne saurait persister dans le milieu de l'insertion alors que les entreprises s'engagent de plus en plus à assurer l'égalité professionnelle, obligation réglementaire.

La place des publics en situation de handicap dans les SIAE doit également être soutenue pour développer des parcours inclusifs vers le milieu ordinaire. Les salariés en situation de handicap ne représentent que 7% des bénéficiaires des parcours d'insertion alors qu'ils représentent 8.6% des Demandeurs d'Emploi (DE) à fin 2018.

À travers cet axe, il s'agit :

- de veiller à ce que les publics prioritaires de l'IAE soient bien couverts par une réponse locale en termes de parcours d'insertion ;
- d'assurer la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelles au cœur des préoccupations des SIAE ;
- de favoriser l'intégration des publics reconnus en situation de handicap dans les SIAE.

3/ Déployer une ingénierie d'insertion innovante, facteur de parcours d'insertion de qualité

Les profils des publics à l'entrée des parcours ont également une incidence sur leur condition de retour à l'emploi à la sortie.

L'allongement des durées d'inscription à Pôle emploi, le vieillissement de la population sans emploi, la hausse des exigences du niveau de formation constituent les tendances lourdes d'évolution du profil des publics de l'IAE, auxquelles une réponse adaptée en termes d'accompagnement et de formation doit être proposée.

L'accès à la formation lors des parcours reste posé comme une condition d'accélérateur d'insertion.

De même, la construction de la progressivité d'un parcours d'insertion nécessite la mobilisation et l'existence de passerelles entre plusieurs structures pour être facteur de réussite.

À travers cet axe, il s'agit de :

- lutter contre la prédictibilité des critères d'entrée sur les conditions de retour à l'emploi ;
- développer des projets innovants par l'activité support et/ou la pédagogie mises en œuvre ;
- favoriser la construction d'une offre d'insertion collective, stimulant le partenariat entre les SIAE, les organismes de formation et les structures d'économie sociale et solidaire présentes sur les territoires (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), Centre de Formation et d'Apprentissage (CFA)...)

Les projets relatifs à l'ingénierie de formation sont exclus de cet axe car ils relèvent directement de l'appel à projet régional PIC IAE- ingénierie de formation.



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

4/ Développer les passerelles avec le milieu économique, garant de débouchés en emploi durable

Les débouchés économiques des SIAE sont aujourd'hui segmentés sur un nombre restreint de filières professionnelles traditionnelles.

La diversification des filières doit créer de nouveaux partenariats sur les territoires avec le milieu économique et ses représentants.

Défricher de nouveaux secteurs (par exemple l'agriculture biologique, l'économie circulaire, l'écoconstruction, le développement durable, le numérique, l'évènementiel, l'e-commerce...) doit permettre aux SIAE de s'inscrire au cœur du développement de ces filières et d'être pleinement associées à leurs enjeux de développement et à leurs opportunités d'emplois.

Par ailleurs, les SIAE doivent poursuivre le travail déjà entamé de renforcement des liens avec les acteurs du mode économique pour favoriser l'émergence d'entreprises inclusives (entreprises classiques mais aussi entreprises adaptées).

Les initiatives mettant en avant la coopération à travers les propositions de services auprès des entreprises pour assurer l'accompagnement des salariés en emploi notamment lors des PMSMP, des pratiques de cotraitance dans le cadre de réponse à appels d'offre intégrant les clauses sociales, l'intégration à des clubs d'entreprises ou des Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE) doivent être privilégiées.

À travers cet axe, il s'agit de :

- **inscrire les SIAE comme actrices de développement économique des territoires ;**
- **favoriser les partenariats avec les filières professionnelles qui recrutent et les secteurs porteurs d'emplois ;**
- **développer les coopérations avec le milieu économique et susciter l'émergence d'entreprises inclusives ouvertes aux réflexions sur leurs conditions d'emplois et de recrutement.**

Documents joints

Afin de permettre le positionnement des candidats, seront annexés à l'AMI des documents de cadrage sur l'offre et la demande d'emploi départementales:

- Une cartographie de la **localisation des publics cibles de l'IAE (DELD catégorie A, BRSA, ASS)** et de l'implantation des SIAE existantes ;
- Un tableau des caractéristiques des salariés en parcours et de la cible des bénéficiaires de l'IAE ;
- Un **tableau de la catégorisation des offres d'emplois déposées par code ROME.**

Conditions de candidatures

Les porteurs de projets devront présenter une offre de service en cohérence avec ces 4 axes stratégiques.

Ils devront notamment être en **capacité de démontrer leur connaissance de leur territoire d'implantation**, des caractéristiques socio-démographiques et des secteurs créateurs d'emplois de qualité.

Ils devront être également en mesure de décrire leurs éventuels partenariats existants avec :

- les prescripteurs (dont Pôle Emploi),
- les SIAE implantées localement,
- les collectifs départementaux et l'inter-réseau régional IRIO ;
- les acteurs économiques et les organisations professionnelles présents sur leur territoire d'implantation.



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

L'offre de service doit comprendre impérativement les informations prévues aux articles R5132-2 du Code du Travail pour les EI, R.5132-10-8 pour les ETTI, R.5132-12 pour les AI, R.5132-28 pour les ACI, article 2 du décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 pour les EITI et :

- **une fiche-projet sur la viabilité économique et l'inscription dans un partenariat local** du projet ;
- **une présentation des moyens mobilisés** dont les compétences des salariés permanents ;
- **un budget prévisionnel** indiquant les aides publiques et privées et les ressources tirées de la commercialisation des biens et services produits.

Cet AMI vise toute structure, qu'elle soit ou non déjà conventionnée au titre de l'IAE dans le département, ayant un projet de création d'une nouvelle action au titre de l'IAE, y compris EITI.

L'AMI est à durée indéterminée.

Les projets seront présentés pour avis au Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) des PO.

Les projets ayant reçu un avis favorable du CDIAE des PO pourront être mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe financière IAE allouée au département des PO.

Les candidatures doivent être déposées auprès du correspondant IAE des PO aux coordonnées suivantes :

Département	Référent	Coordonnées de dépôt
UD 66	Marjorie MIRALLES	oc-ud66.insertion@directe.gouv.fr Copie oc-ud66.direction@directe.gouv.fr



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Modalités de financement

Les moyens mis à disposition pour soutenir ces nouveaux projets en faveur de l'insertion professionnelle par l'activité économique peuvent s'appuyer sur les aides de la DIRECCTE suivantes :

- **Des crédits pour expertiser** la finalisation du projet économique, financier et social, pour **accompagner la création**, pour **aider au démarrage**.

Les offres de service spécifiques des réseaux fédérant les SIAE et des réseaux d'aide à la création d'entreprise pourront être également mobilisées.

- **Les aides au poste d'insertion** comprenant un montant socle et un montant modulé, fonction des moyens d'accompagnement mis en œuvre par la structure selon le profil des publics, et des résultats en terme de sorties positives. Les SIAE sont financées sur la base d'un nombre de postes en insertion (calculé en ETP) conventionnés pour une période déterminée. L'aide au poste est versée par l'Agence de Service de Paiement selon un forfait mensuel. Une régularisation trimestrielle intervient en fonction des heures effectivement réalisées par les salariés en insertion que l'employeur est tenu de renseigner sur un extranet.

Pour 2019, les montants annuels de l'aide par poste de travail occupé à temps plein sont déterminés comme suit :

	Montant socle	Montant modulé
Entreprise d'insertion (EI)	10 520 € par ETP	0 à 10%
Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)	4 472 € par ETP	0 à 10%
Association Intermédiaire (AI)	1 367 € par ETP	0 à 10%
Atelier et Chantier d'insertion (ACI)	20 199 € par ETP	0 à 10%
Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI)	5 548 € pour 1 505 heures	

Les cofinancements des collectivités territoriales sur les aides au poste (Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA), sur les frais de fonctionnement, sur les aides à la création d'entreprise pourront être également recherchés.